REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230620-DM23112_CP-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PA/LC/MB
Marché N° : 23002,1

DÉCISION DU MAIRE

23 / 112

Réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 1 : Déposes, Isolation Bardage métallique extérieur - Étanchéité façades polycarbonate

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 1 : Déposes, Isolation Bardage métallique extérieur - Étanchéité façades polycarbonate,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur, sur la plateforme E-marches.com et dans le journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 14 mars 2023 à 15h00, il a été constaté la réception de trois (3) plis pour le lot 1,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **ETANCHISOL** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec le candidat **ETANCHISOL** un contrat de réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 1 : Déposes, Isolation Bardage métallique extérieur - Étanchéité façades polycarbonate.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de

REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230620-DM23112_CP-

dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement des travaux. Les parties restent toutefois engagées pendant la ou les période(s) de garantie(s).

Article 3 : Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 780 139,00€ H.T, soit 936 166,80€ T.T.C.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 20 JUIN 2023

Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/